

Service des Sites
Perspectives et Paysages

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites Perspectives et paysages dans sa séance du 25 Novembre 1945,

Vu l'adhésion en date du 25 Novembre 1945 donnée par le Conseil municipal de la commune de Ternand

A R R E T E :

Article 1er. - Les parcelles cadastrales n°496.516.517. 518.525.529.536.539. Section B, appartenant à la commune, situées dans le vieux village de Ternand (Rhône) sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département du Rhône, au maire de la commune de Ternand qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Pour Ampliation
Le/Chief du Bureau des
Sites

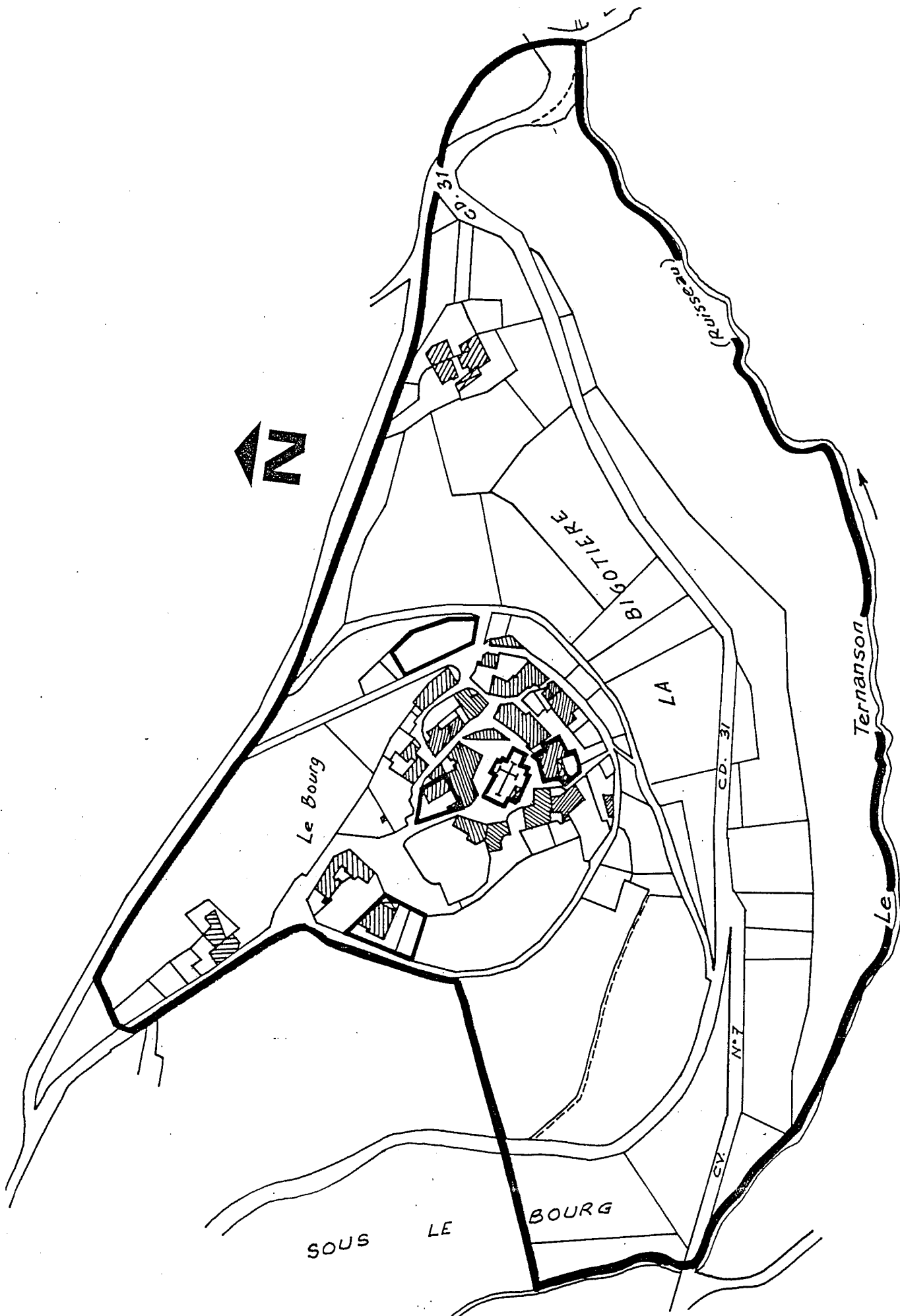
Paris, le

8 MAI 1946

Par déléation
Le Directeur général de l'Architecture

Signé: R. DANIS

M. M. M.
2. (M. M. M.)



TERNAND
 cadastre sections B, C1 (1982)
 échelle : 1/2500e